

État des lieux

L'actualité des normes IAS avec LGB Finance

Le début 2004 est marqué par la publication de la norme IFRS 2 qui traite notamment des stocks-options. La publication des normes sur les macrocouvertures et celle sur les contrats d'assurance devraient suivre.



Paiements en actions et assimilés (stock-options...)

■ L'IFRS 2 a été publiée le 19 février 2004; il s'agit du texte définitif de la norme sur les paiements en actions et assimilés, qui traite en particulier des stock-options. Cette norme, applicable dès 2005, concerne tous les plans de stock-options postérieurs au 7 novembre 2002 et dont la période d'acquisition des droits par les salariés n'est pas terminée au 1^{er} janvier 2005.

Le texte définitif apporte quelques modifications par rapport à l'*exposure draft* de novembre 2002 (ED 2); cependant, le principe général de comptabilisation en charges et en capitaux propres des plans de stock-options, étalée entre la date d'octroi et la date de fin d'acquisition des droits par les salariés, est conservé.

La principale modification concerne les estimations non liées aux conditions de marché. Par exemple, le nombre d'employés qui bénéficieront du plan (lié entre autres au *turnover*) doit être réestimé à chaque arrêté, et un ajustement doit venir corriger les futures charges mais aussi les charges déjà enregistrées.

Les implications en termes opérationnels sont nombreux puisqu'il sera nécessaire non seulement de calculer l'impact en résultat de cette norme (ce qui suppose l'évaluation des options à leur date d'octroi, à l'aide de modèles), mais également de fournir de nombreuses informations dans l'annexe : nature des plans,

bénéficiaires, sensibilité des modèles de valorisation utilisés. Cela nécessitera en particulier de rassembler toutes les informations nécessaires, en liaison avec les services de ressources humaines. Concernant le modèle de valorisation utilisé, celui de Black&Scholes pourra se révéler insuffisant selon les cas, d'autant qu'il conduit en général à surévaluer la charge, et il sera nécessaire de développer des modèles plus complexes (modèles binomiaux...). Il pourra également être opportun de revoir la politique d'attribution de stock options en fonction des impacts sur les comptes de l'établissement. □

Contrats d'assurance

■ L'IASB a poursuivi l'étude de l'ED 5 sur les contrats d'assurance et prévoit de publier la norme définitive au mois de mars 2004.

L'IASB a confirmé son intention initiale de ne pas modifier les règles de comptabilisation et de valorisation des actifs financiers, que ceux-ci soient ou non utilisés en couverture de contrats d'assurance.

En revanche, une modification est apportée à l'IAS 40. Cette norme offre deux modèles de valorisation des immeubles de placement : soit au coût historique, soit à la jus-

te valeur. Un assureur aura la possibilité de créer deux groupes d'immeubles de placement, selon qu'ils couvrent ou non des passifs d'assurance, et d'utiliser la méthode du coût historique pour l'un et la méthode de la juste valeur pour l'autre (auparavant, il fallait choisir l'une ou l'autre des méthodes et l'appliquer à l'ensemble des immeubles de placement).

Cette modification n'est cependant pas étendue aux immeubles d'exploitation régis par l'IAS 16 sur les immobilisations corporelles.

Concernant les contrats à participation discrétionnaire, l'IASB confirme qu'ils peuvent être classés dans leur ensemble comme un passif, auquel cas il sera nécessaire de leur appliquer un test de pertes futures. Mais l'IASB introduit une alternative qui consiste à classer tout ou partie de la part discrétionnaire en capitaux propres et non en dettes.

L'IASB a par ailleurs précisé le champ d'application de la norme IAS 39 concernant les garanties financières et les dérivés climatiques. □

Macrocouvertures

■ **L'IASB a confirmé que la norme définitive sur les macrocouvertures de risque de taux serait publiée en mars 2004, et a apporté quelques dernières précisions.**

L'IASB confirme l'interdiction de couvrir un portefeuille de dépôts à vue, tout en se réservant la possibilité de revenir sur cette décision.

Par ailleurs, le comité a apporté des précisions sur les tests d'efficacité dans le cadre de macrocou-

vertures. Il confirme que ces tests sont les mêmes pour la micro- et la macrocouverture : un test prospectif prouvant que la couverture sera hautement efficace (ce qui présente un léger assouplissement par rapport à la formulation précédente : presque intégralement efficace) et un test rétrospectif prouvant une efficacité comprise entre 80 % et 125 %. Cependant, pour les macrocouvertures, le test prospectif pourra être réalisé le cas échéant sur la période courant jusqu'au prochain ajustement de

la couverture, pour tenir compte des éventuels rachats des actifs/passifs couverts.

La mise en place d'une macrocouverture implique de scinder le portefeuille couvert par tranches de maturité ; les tests d'efficacité pourront être effectués soit de manière agrégée, soit par tranche de maturité, soit sous la forme d'une combinaison de ces deux méthodes. Il faudra toutefois préciser la méthode utilisée à l'émission de la couverture, et non au moment du test. □

Option de juste valeur

■ **Afin d'éviter une utilisation abusive de cette option, qui consiste à désigner au moment de la première comptabilisation un instrument financier comme étant valorisé à la juste valeur, avec les variations de juste valeur en résultat, l'IASB a décidé d'en restreindre les possibilités d'application.**

Ainsi, l'option de juste valeur serait désormais réservée aux actifs disponibles à la vente à l'exclusion des prêts et créances. Cependant, la possibilité reste offerte de choisir cette option pour un actif ou un passif comportant des dérivés incorporés, afin de ne pas avoir à sé-

parer les dérivés ou, pour un actif ou un passif couvert par un dérivé, afin de s'affranchir des règles strictes de la comptabilité de couverture.

L'IASB envisage par ailleurs de réintroduire l'option qui avait été supprimée de pouvoir décider, pour la catégorie AFS, que les variations de juste valeur soient enregistrées en résultat ou en capitaux propres.

Ces discussions seront approfondies au cours des prochaines réunions du comité et seront formalisées sous la forme d'un *exposure draft*. □

Divers

• **Regroupements d'entreprises :** l'IASB a confirmé un certain nombre de décisions, dont l'interdiction de la mise en commun d'intérêt, et a précisé que la norme définitive serait publiée en mars 2004.

• **IAS 36 :** l'IASB a précisé les modalités de calcul des flux de trésorerie futurs d'un actif non-financier dans le cadre des calculs de pertes de valeur.

• **Abandons d'activité :** les activités abandonnées seront présentées dans le compte de résultat sous la forme d'un montant unique : résultat après impôts des activités abandonnées. Ces décisions seront à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2005, de façon prospective, et non pas rétrospective, comme initialement proposé (sauf dans des cas bien précis).

• **IAS 20 :** l'IASB avait prévu de supprimer cette norme relative au traitement des subventions. Elle devrait finalement être conservée et amendée dans le sens de l'IAS 41 sur l'agriculture, qui propose un modèle de comptabilisation des subventions à l'agriculture. □

Planning officiel de l'IASB (mise à jour le 1^{er} mars 2004)

	2004				2005
	T1	T2	T3	T4	
Macro couverture des risques de taux d'intérêt	IFRS				
Risque financier et annexe sur les instruments financiers		ED			IFRS
Paiements en actions (stock options)	IFRS				
Regroupements d'entreprises - Phase I (IAS 22, 36, 38)	IFRSs				
Regroupements d'entreprises - Champ d'application de l'IFRS 3		ED	IFRS		
Regroupements d'entreprises - Purchase method		ED			IFRS
Présentation de la performance financière					
Exploration et évaluation des ressources minérales	ED			IFRS	
Contrats d'assurance - Phase 1	IFRS				
Contrats d'assurance - Phase 2					ED
Concepts - chiffre d'affaires, dettes et capitaux propres				ED	
Consolidation et entités ad hoc				ED	
Projet de convergence avec la FASB - Phase 1 cessions d'actifs	IFRS				
Projet de convergence avec le FASB - Phase 1 : IAS 37		ED			IFRS
Projet de convergence court terme - projet sur les avantages du personnel (application aux PME)		ED			IFRS
Projet de convergence court terme - projet d'amendement / remplacement de l'IAS 20		ED	IFRS		

Achévé de rédiger
le 19 mars 2004